



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-170

Objet : Écluse des Bateliers (dans sa partie comprise entre le Quai Surcouf et le Quai Jean Bart)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 février 2025 présentée par l'entreprise Matière SAS – 5 rue Kepler – 75116 Paris, pour permettre la remise en place du balancier rénové,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu Écluse des Bateliers, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), le mercredi 19 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 1 journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Écluse des Bateliers, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), le mercredi 19 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 1 journée).

ARTICLE 2 : L'entreprise Matière SAS sera chargée d'assurer la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de déviation, de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Redon, le 10 février 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

Occupation de l'Espace Public

